



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Report d'incorporation

Question écrite n° 57502

#### Texte de la question

M Claude Bourdin appelle l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des jeunes gens ayant échoué à la préparation militaire et qui ne peuvent donc obtenir une prolongation de report. En effet, selon les dispositions de l'article L 5 bis du code du service national, seules les personnes titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure avant le 1er août de l'année civile des vingt-quatre ans peuvent bénéficier d'une prolongation de report. Il lui demande en conséquence de prévoir des mesures intermédiaires permettant d'accorder un report supplémentaire aux jeunes gens qui ont souhaité effectuer la préparation militaire, mais qui ont été reconnus inaptes aux tests préalables.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les brevets de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure s'adressent aux jeunes gens qui, en contrepartie du report accordé jusqu'à vingt-cinq ou vingt-six ans, préparent à l'avance leur incorporation et se destinent à prendre des responsabilités de commandement pendant leur service militaire. Ils reçoivent donc une affectation correspondant aux spécialités résultant de ce titre conformément aux dispositions de l'article L 79 du code du service national. En conséquence, leur aptitude médicale doit répondre aux nécessités des emplois à tenir. Le nombre de demandes de report au-delà de l'âge de vingt-quatre ans présentées par des étudiants médicalement inaptes à suivre une préparation militaire ne fait pas l'objet de statistiques particulières. Une prolongation de report de quelques mois est en général accordée aux intéressés pour leur permettre de terminer l'année universitaire ou de passer un examen avant leur incorporation. Par ailleurs, conscient des difficultés qui se posent à ces jeunes gens, le ministère de la défense a engagé une étude pour déterminer les mesures susceptibles d'y remédier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourdin Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57502

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2085